

Déclarations et paiement des cotisations – Taxation provisoire – Cotisant de solidarité – Exemple chiffré

Vous êtes cotisant de solidarité et n'avez pas fournis vos revenus 2018

A noter : Le taux de cotisation de solidarité applicable en 2019 était de 14%

La date limite de retour est fixée au 15 juin 2019 et vous n'avez pas transmis vos RP 2018.

La MSA vous transmet une mise en demeure de transmettre vos RP 2018.

En cas de régularisation dans le délai d'un mois, le calcul des cotisations est effectué sur la base des données fournies et sans application de majoration.

Sans régularisation de votre part dans le délai imparti, la caisse de MSA applique une majoration de 10% sur le montant des cotisations calculé sur la base des revenus de l'année précédente soit 6.000 € :

Montant de la cotisation de solidarité : $6.000 \times 14\% = 840 \text{ €}$;

Application de la majoration de 10 % : $840 + (840 \times 10\%) = 924 \text{ €}$.

Concernant la CSG/CRDS, aucune majoration n'est prévue en cas d'absence de déclaration des revenus professionnels.